

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **EUROP'USINAGE**

SAS au capital de 1.119.090 euros

Zone de Plouich-BP135- 59590 RAISMES

SIRET 408 629 343 00018

#### **1- CHAMP D'APPLICATION**

1.1-Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») s'appliquent à toute fourniture de pièces ainsi qu'aux prestations diverses (montage, réparation, maintenance industrielle ou mécanique en ateliers ou sur sites clients...) effectuées par EUROP'USINAGE à la demande du Client.

1.2- Elles sont adressées à chaque Client qui en fait la demande ou lors de l'offre de prix de EUROP'USINAGE. Toute commande du Client implique qu'il a pris connaissance des présentes conditions générales et les a acceptées sans réserve.

1.3- Elles prévalent sur tous les autres conditions et/ou documents, sauf dérogations formelles et expresse de la part de EUROP'USINAGE (une dérogation ponctuelle de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne peut être interprétée comme valant renonciation à l'une quelconque desdites conditions). Toute condition particulière opposée par le Client sera donc, inopposable à EUROP'USINAGE, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. EUROP'USINAGE se réserve le droit de modifier, à tout moment, les présentes conditions générales.

#### **2- CONFIDENTIALITE**

Ils études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par EUROP'USINAGE demeurent sa propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers, sous quelque motif que ce soit, par le Client sans accord écrit et préalable de EUROP'USINAGE.

#### **3- FORMATION- MODIFICATIONS DU CONTRAT**

3.1- Aux fins de permettre la préparation d'une proposition par EUROP'USINAGE, le Client doit impérativement préciser dans son cahier des charges toutes les informations nécessaires à l'exécution de la commande à intervenir en particulier : l'objet précis de sa demande (dimension, pds, caractéristiques techniques...), la nature et l'étendue des contrôles et essais nécessaires à la réception des Fournitures ainsi que les normes, les tolérances de toute nature.

3.2- Le Contrat est définitivement conclu entre EUROP'USINAGE et ses Clients lorsque l'une des conditions ci-après est réalisée :

- la proposition établie par EUROP'USINAGE est acceptée en l'état par le Client,
- la Commande du Client a fait l'objet d'une d'acceptation expresse et écrite de EUROP'USINAGE,
- la signature d'un Contrat par les Parties.

3.3- Toute commande doit être établie par écrit, faire référence au numéro de devis de EUROP'USINAGE et être accompagnée d'un cahier des charges.

Seuls les documents signés par EUROP'USINAGE lui sont opposables.

Sauf stipulation contraire, la durée de validité des propositions de EUROP'USINAGE est de 2 mois.

3.4- Aucune modification de la commande ou du Contrat ne sera opposable à EUROP'USINAGE si elle n'a pas été expressément acceptée et signée par EUROP'USINAGE. Le Client est responsable des solutions techniques et matérielles qu'il impose à l'occasion d'une modification du contrat.

Toute modification du Client peut avoir un impact notamment sur les délais et les prix mais également sur les conditions de responsabilité de EUROP'USINAGE. Dans ce cas, EUROP'USINAGE informera le Client desdits impacts. La modification ne sera définitivement convenue qu'en cas d'accord écrit du Client sur la proposition de modification de EUROP'USINAGE.

#### **4- MISE A DISPOSITION DE SURFACES DE STOCKAGE**

4.1- EUROP'USINAGE peut mettre à la disposition du Client, pour toute la durée du Contrat, des surfaces de stockage dans un endroit expressément indiqué dans la Commande.

4.2- La mise à disposition se termine par la restitution des surfaces de stockage libre de toute occupation.

4.3- Le Client est responsable des éventuels retards dans la restitution des lieux. Tout non enlèvement par le Client en fin de contrat sera réalisé par EUROP'USINAGE, de plein droit et sans mise en demeure, aux frais du Client sur présentation de factures majorées de 25%.

#### **5- FOURNITURES CLIENT**

Les « Fournitures Client » (à savoir : équipements, outillages, pièces pour essai, etc, fournis par le Client à EUROP'USINAGE) sont livrées et mises à disposition de EUROP'USINAGE gratuitement et en parfait état.

Le Client est seul responsable de ses Fournitures et de leur adéquation avec les spécifications techniques. Les Fournitures Client sont assurées par le Client qui en demeure propriétaire.

Si EUROP'USINAGE juge que les Fournitures Client sont inadéquates par rapport à l'usage prévu dans le Contrat, elle en informera le Client qui est tenu de les remplacer à ses frais par des Fournitures Client adéquates.

#### **6- LIVRAISON**

6.1- Sauf stipulation contraire, l'exécution de la vente ou des prestations est réputée effectuée au lieu mentionné au « devis valant bon de commande » ou « bon de commande ».

6.2- Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif même si les commandes sont toujours exécutées le plus rapidement possible et les retards éventuels ne donnent pas droit au Client d'annuler sa commande ou de réclamer des dommages-intérêts.

En cas de délais fermes, ceux-ci peuvent être remis en cause dans le cas de survenance de circonstances indépendantes de la volonté de EUROP'USINAGE et notamment en cas de retard du Client ou de tout autre intervenant extérieur à EUROP'USINAGE.

Les délais de livraison ne courent qu'à partir de la date de formation du Contrat et sous réserve que le Client remplisse toutes ses obligations contractuelles ou légales.

6.3- Il appartient au Client de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, dans les conditions légales, tous recours utiles contre les transporteurs.

A défaut de respect des dispositions légales applicables en matière de réclamation, en particulier les réserves sur le bon de livraison, le Client est réputé avoir accepté la livraison pour son propre compte.

#### **7- RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DE RISQUES**

7.1- EUROP'USINAGE conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens ou tout produit de même espèce et même qualité.

7.2- Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Le Client devra assurer la bonne conservation des biens contre tous les risques et ne pourra ni les transformer, ni les revendre sans l'accord de la société EUROP'USINAGE.

#### **8- RECEPTION**

8.1- EUROP'USINAGE a l'obligation de livrer des pièces conformes aux prescriptions du Cahier des charges convenu à la Commande et il appartient au Client de définir avec précision, dans le Cahier des charges, l'étendue du contrôle qu'il souhaite voir effectuer.

8.2- La réception est effectuée dans le cadre des normes appropriées, selon les conditions prévues par le cahier des charges convenu à la commande.

8.3- Les modalités de réception des Fournitures et des Prestations sont définies dans la spécification technique contractuelle. Dans le cas où EUROP'USINAGE réalise des Prestations sur le site du Client (en particulier le montage, les essais et/ou contrôles de réception sur le site) elles seront effectuées par EUROP'USINAGE assisté par le Client suivant le programme de réception sur site défini dans la spécification technique contractuelle. Les résultats de la réception sur site seront consignés dans un procès-verbal de réception qui sera signé conjointement par le Client et EUROP'USINAGE.

#### **9- PRIX- PAIEMENT**

9.1- A défaut de dispositions particulières, nos prix s'entendent « départ usine », hors emballage et hors taxes. Ils sont facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la commande.

Pour les Contrats conclus avec des Clients étrangers, le prix des Fournitures ne comprend aucun impôt, taxe ou charge fiscale quelconque en vigueur dans le pays où transiteront et/ou seront commercialisées ou installées les Fournitures. L'ensemble des ces impôts, taxes ou charges fiscales seront à la charge du Client. Toutefois, si ces taxes, impôts ou charges étaient imposés à EUROP'USINAGE, le Client serait tenu de les rembourser à EUROP'USINAGE à réception de la facture correspondante.

9.2- Les factures sont payables au siège social de EUROP'USINAGE, à la date d'échéance et selon le mode de paiement inscrit sur la facture. Toute réclamation au sujet du prix doit se faire au plus tard 8 jours après la réception de la facture. Passé ce délai, le Client reconnaît sans équivoque avoir accepté la facture. Aucune compensation ni aucun droit de rétention ne sont admis à l'égard des créances. Seuls les avoirs émis par EUROP'USINAGE peuvent annuler partiellement ou totalement les factures.

9.3- Toute somme non réglée à l'échéance figurant sur la facture entraîne, dès le jour suivant la date de paiement et sans qu'un rappel soit nécessaire :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu ;
- la faculté pour EUROP'USINAGE de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tout autre recours ;
- l'application de pénalités de retard d'un montant égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal.

#### **10- GARANTIE ET RESPONSABILITE**

10.1.1- EUROP'USINAGE s'engage à fournir des pièces/services conformes aux plans, spécifications techniques et prescriptions du cahier des charges contractuel.

10.1.2- Sous peine de déchéance du droit à garantie, le Client est tenu de dénoncer les non-conformités dès leur découverte et de demander expressément le remplacement ou la mise en conformité des pièces en cause dans le délai maximal, partant de la réception :

- De 5 jours pour les non-conformités apparentes
- De 3 mois pour les autres non-conformités, ce délai étant réduit à 1 mois pour les fabrications de série.

10.1.3- La garantie est exclue :

- si la matière ou la conception défectueuse provient du Client ;
- si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectuée sans autorisation ;
- si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part du client ;
- si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

10.2.1- La garantie consiste, après accord avec le Client :

- A créditer le Client de la valeur des pièces reconnues non conformes, par ses services techniques, aux plans et aux prescriptions du cahier des charges contractuel ou aux pièces-type acceptées par lui
- Ou à remplacer celles-ci gratuitement
- Ou à procéder ou faire procéder le cas échéant à leur mise en conformité

10.2.2- Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée à l'article 10.1.2 ci-dessus. Par ailleurs, si l'expédition du bien est retardée pour une raison indépendante de la société EUROP'USINAGE, le point de départ de la période de garantie est repoussé sans que ce décalage puisse excéder 3 mois.

#### **11- LEGISLATION ET REGLEMENTATION**

Les conditions contractuelles telles que par exemple, les prix et les délais, sont établies dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur à la date de l'établissement de la proposition ou de la formation du Contrat. Si celles-ci venaient à être changées et modifiaient les conditions économiques de la proposition ou du Contrat à venir, les deux Parties se réuniraient pour adapter de bonne foi les termes à la nouvelle situation.

#### **12- FORCE MAJEURE**

Le Client renonce, sauf accord préalable et écrit de la société EUROP'USINAGE, à faire directement, indirectement ou par personne interposée, des offres d'embauche à un collaborateur de EUROP'USINAGE affecté à l'exécution du Contrat, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit. Cet engagement est valable même si la sollicitation émane dudit collaborateur. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat, y compris, le cas échéant la ou le(s) période(s) de reconduction, augmentée d'une période de 12 mois suivant sa fin, quelle qu'en soit sa cause.

14.1- En cas de manquement du Client à l'une de ses obligations, le contrat sera résilié sans préjudice des dommages intérêts qui pourraient être réclamés au Client. La résiliation prendra effet un mois après l'envoi d'une mise en demeure effectuée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception restée infructueuse.

Si par suite d'un cas de force majeure, il est impossible à EUROP'USINAGE d'exécuter le Contrat en tout ou en partie ou si l'événement de force majeure se poursuit au-delà de six (6) mois, chacune des Parties est en droit de renoncer à continuer l'exécution du Contrat en tout ou en partie, sans dommages et intérêts ou tout autre dédommagement ou participation au préjudice supportée par elle à cause de la force majeure, la partie du Contrat déjà exécutée ne pouvant être résolue.

14.2- Si malgré le ou les manquements du Client à l'une de ses obligations contractées envers EUROP'USINAGE à l'occasion d'une passation de commande, EUROP'USINAGE continuera à satisfaire d'autres commandes, ceci ne saurait constituer une renonciation aux recours dont elle dispose contre les manquements du Client.

#### **13- NON SOLLICITATION DE PERSONNEL**

Le Client renonce, sauf accord préalable et écrit de la société EUROP'USINAGE, à faire directement, indirectement ou par personne interposée, des offres d'embauche à un collaborateur de EUROP'USINAGE affecté à l'exécution du Contrat, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit. Cet engagement est valable même si la sollicitation émane dudit collaborateur. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat, y compris, le cas échéant la ou le(s) période(s) de reconduction, augmentée d'une période de 12 mois suivant sa fin, quelle qu'en soit sa cause.

#### **14- RESILIATION ET NON RENONCIATION A RECOURS**

14.1- En cas de manquement du Client à l'une de ses obligations, le contrat sera résilié sans préjudice des dommages intérêts qui pourraient être réclamés au Client. La résiliation prendra effet un mois après l'envoi d'une mise en demeure effectuée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception restée infructueuse.

14.2- Si malgré le ou les manquements du Client à l'une de ses obligations contractées envers EUROP'USINAGE à l'occasion d'une passation de commande, EUROP'USINAGE continuera à satisfaire d'autres commandes, ceci ne saurait constituer une renonciation aux recours dont elle dispose contre les manquements du Client.

#### **15- DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**

Le droit applicable au Contrat est le Droit Français.

Tout différend ou litige qui pourrait s'élever au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat, et que les parties ne pourraient pas résoudre à l'amiable, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social de EUROP'USINAGE, auxquels les parties attribuent compétence exclusive, quel que soit le lieu d'exécution du contrat, et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Cette clause d'attribution de compétence, par accord exprès des parties, s'applique également en cas de référé.